REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 25 NOVEMBRE 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S:

Mme le Maire, Présidente, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSSEN, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL-RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE.

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Isabelle LABROT par Mme Frédérique CORCORAL

Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Françoise LICHIERE

Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO

Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS

M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL

M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT

Mme Carole MONTAGNAC par Mme MAGDELEINE

Mme Annie ROSENBLATT par Mme LAGRANGE

MOUVEMENTS:

Mme Kamila BOUHASSANE et M. Eric DESHAYES rejoignent l'assemblée pendant les débats relatifs au rapport n°1.

Mme Laure MINSSEN quitte la salle au moment de la présentation du rapport n°2, donnant pouvoir à M. Paul-Roger GONTARD.

Mme Laure MINSSEN rejoint la salle au cours des débats du rapport n°4.

Mme Christine LAGRANGE quitte l'assemblée avant le vote du rapport n°5.

AR préfecture : 084-218400075-20231125-lmc1X0100014fa7-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023

M. Claude NAHOUM et Mme Laurence ABEL-RODET quittent la salle pendant la présentation du rapport n°31 donnant respectivement pouvoir à Mme Catherine GAY et Mme Joanne TEXTORIS.

ETAIT ABSENT:

M. Thierry VALLEJOS

AR préfecture : 084-218400075-20231125-lmc1X0100014fa7-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

8

FINANCES : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Pour les communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés d'accès au logement (décret du 25 août 2023 n° 2023-822), l'article 1407 ter du Code Général des Impôts dispose de la possibilité, par délibération du Conseil Municipal, de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aussi, par délibération en date du 30 septembre dernier (DCM_2023_04_10), le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon a décidé de majorer de + 48,6% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il était précisé, dans le délibéré en question, que « le taux de THRS sera de 30,45% ». Or, la Préfecture du Vaucluse a relevé une ambiguïté dans cette rédaction et nous a demandé la modification de cette délibération.

En effet, si le conseil a bien la possibilité, au regard de l'article 1407 ter, de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitat, cette majoration n'a pas pour effet de modifier le taux applicable.

Le taux en question reste celui adopté lors du conseil municipal du 22 décembre 2022, à hauteur de 20,49%.

Aussi, de manière à répondre à cette observation, il vous est proposé de retirer la délibération du 30 septembre dernier et de la remplacer sur ce point spécifique.

AR préfecture : 084-218400075-20231125-lmc1X0100014fa7-DE

Date de télétransmission: 06-12-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1407 ter,

Vu la délibération n°7 en date du 22 décembre 2022,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 30 septembre 2023,

Vu le courrier d'observation de la Préfecture du 31 octobre 2023 relatif à la majoration de la cotisation due au logement meublé non affecté à l'habitation principale,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer et modifier la délibération n°10 en date du 30 septembre 2023 comme suit :
- **DECIDE** de majorer de + 48,6% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- AUTORISE Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile HELLE

M. Arnaud PETITBOULANGER

AR préfecture : 084-218400075-20231125-Imc1X0100014fa7-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023

PARVENU A LA PREFECTURE LE 6 DÉCEMBRE 2023

ACTE PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2023

AR préfecture : 084-218400075-20231125-lmc1X0100014fa7-DE

Date de télétransmission : 06-12-2023

